

225C1512  
FR0012333284-FS0739

9 septembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ABIVAX**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 septembre 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 5 septembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés J.P. Morgan Prime Inc., J.P. Morgan Securities plc et J.P. Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, 4 042 393 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,35% du capital et 4,76% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 947 553 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir 81 164 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 5 699 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 3 603 156 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 256 118 « *depository receipts* » portant sur autant d'actions ; et,
- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 1 282 « *depository receipts* » sur autant d'actions et (ii) 134 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 75 558 929 actions représentant 84 845 429 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 77 848 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 11 430 actions ABIVAX résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et exerçable le 1<sup>er</sup> septembre 2026<sup>2</sup> ; et,
- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 66 418 actions ABIVAX résultant de la détention de 7 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et exerçables jusqu'entre le 30 septembre 2025 et le 3 septembre 2030<sup>2</sup>.

---

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.